

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU
TRAVAIL

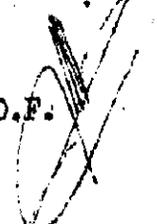
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DECRET N° 77/131 / du 18 mars 1977, 

Portant intégration et nomination de Monsieur
NTARI Bénéfit dans les cadres de la catégorie
A hiérarchie I des Services Sociaux.
(Santé Publique).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

(/ I S A S :

- D.F. 
- C.F. 
- Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;
 - Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 fixant le statut général des fonctionnaires ;
 - Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - Vu le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 - Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories hiérarchiques créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 ;
 - Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
 - Vu le décret n° 63/81/FP du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
 - Vu le décret n° 65/44 du 12 Février 1965 portant statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Santé Publique ;
 - Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, (notamment en son article 1er - paragraphe 2) ;
 - Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 fixant les échelonnements indiciaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
 - Vu l'Acte n° 44/EMER du 12 Décembre 1975 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;
 - Vu le décret n° 75/541 du 18 Décembre 1975 fixant la composition du Conseil des Ministres ;
 - Vu la lettre n° 3608/MDAS du 22 Novembre 1976 du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 65/44 du 12 Février 1965 susvisé, Monsieur NTARI Benoît né le 2 Novembre 1946 à MABAYA-BRAZZAVILLE, titulaire du Certificat de réception au Doctorat d'Etat délivré par la Faculté de Médecine de Grenoble (FRANCE), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé Médecin de 4° échelon stagiaire, indice 1110.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, LE 18 MARS 1977

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres,

Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales,

Dr. D. KOUKA-MREMBE.

COMMANDANT Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

J. J. ONTSA-ONTSA.

Le Ministre de la Justice et du Travail,

P. N G A K A.

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGT.DCGPCE 3
- DGT.BST. 1
- D.F. 3
- S.F. 1
- ISAS 1
- GSP 2
- INTERESSE 1
- COSSIER 3
- GCM/BC 2